

PASCAL CHEVALIER

Action locale et développement rural en Europe

**Le modèle européen LEADER
2007-2013**



14

**REGIONAL INTEGRATION
AND SOCIAL COHESION**

P.I.E. Peter Lang

INTRODUCTION¹

Action locale et développement rural en Europe

Le modèle européen LEADER² 2007-2013

La question du développement rural en Europe est relativement ancienne, mais son inscription dans la politique de l'Union européenne est plus récente. Si, à ces débuts dans les années 1960, cette politique européenne en faveur des campagnes était exclusivement tournée vers le soutien à l'agriculture, elle s'est progressivement élargie à toute l'économie rurale et à l'environnement. En 2007, l'Union européenne a ainsi mis en œuvre, à côté de sa politique agricole, une politique de développement rural qui traduit la volonté d'une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique et environnementale.

Dans une Europe désormais à 27 États-membres, 60 % de la population vit dans les zones rurales qui couvrent plus de 90 % du territoire de l'Union. Dans ce contexte, le développement rural constitue un domaine politique extrêmement important. Certes, l'agriculture est essentielle sur le plan de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources naturelles, mais la diversification économique des communautés rurales et le développement de nouvelles fonctions touristiques, résidentielles ou productives, devient également un enjeu majeur. Le renforcement de la politique de développement rural est devenu, de fait, une priorité générale de l'Union.

¹ Cet ouvrage est issu d'un mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), soutenu en 2012 à l'Université de Montpellier (CHEVALIER P. (2012), « Action locale et développement rural en Europe : vers une géographie de la mise en œuvre de l'action publique », Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Montpellier 3. Il s'appuie sur des résultats d'une recherche financée par l'Agence nationale de la recherche française (Action locale et développement territorial en Europe centrale (ALDETEC), projet de recherche n° ANR-08-BLAN-0270-01, coordonné par Marie-Claude Maurel (CERCEC, École des hautes études en sciences sociales) et Pascal Chevalier (UMR ART-Dev, Université Montpellier 3)).

² Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale

Depuis la réforme de la Politique agricole commune (PAC) en 2007, le développement rural joue un rôle de plus en plus important auprès des territoires, en les aidant notamment à faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du 21^e siècle. Le nouveau cadre juridique et politique ainsi défini par l'Union européenne insiste davantage sur la nécessité de stimuler la croissance et de créer des emplois en milieu rural et d'améliorer le développement rural.

Pour y parvenir, l'Union européenne a choisi une démarche particulière de l'action publique privilégiant l'échelle locale pour parvenir à stimuler le développement rural. Cette démarche, se référant au paradigme du « développement local », s'est alors progressivement imposée à l'échelle du continent. Voulant « légitimer politiquement et institutionnellement le local au sein de l'Europe »³, cette démarche a instauré de nouveaux dispositifs d'action publique s'organisant selon une conception du territoire accordant plus de place à la répartition des responsabilités entre les acteurs institutionnels et la société civile locale, à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion territoriale locale et à la négociation entre les acteurs situés aux différentes échelles de gouvernance *infra* et supranationale. Portée par l'UE, cette démarche, fondée sur une logique ascendante de l'action locale (*bottom-up*), participe de cette dynamique qui consiste à promouvoir le développement socioéconomique des zones rurales par le « bas »⁴, c'est-à-dire par des initiatives locales organisées par des partenariats entre acteurs et encadrées par des procédures de contractualisation avec les différents échelons du système territorial. Approche intégrée du développement sur une base territoriale, elle consiste à orienter les efforts de développement sur des projets conçus à l'échelle de communautés rurales dans le but de renforcer la capacité d'initiative des acteurs locaux. Elle participe de l'émergence d'un nouveau mode de gouvernance territoriale qui tend à vouloir renforcer « la démocratie locale et participative »⁵.

³ SMITH A. (1995), *L'Europe politique au miroir du local. Les fonds structurels et les zones rurales en France, en Espagne et au Royaume-Uni*, L'Harmattan, Paris, 300 p.

⁴ MAUREL M.-C. (2008), « L'action publique « par le bas » : l'approche LEADER en Europe centrale », *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, Vol. 39, n° 4, pp. 33-61.

⁵ DOLOWITZ D., MARSH D. (2000), « Learning from Abroad: the Role of Policy Transfert in Contemporary Policy Making », *Governance*, Vol. 13, n° 1, pp. 5-24.

Qu'elle soit considérée comme un corps étranger⁶ ou comme emblématique de la Politique européenne de développement rural⁷, la plupart des chercheurs s'accorde sur son « caractère novateur »⁸ et sur son potentiel de *transférabilité* à chaque État dans le sens où elle leur offre une relative liberté d'application et stimule la capacité d'innovation des acteurs locaux. En fait, l'application de la démarche de développement local au sein des pays de l'UE poursuit le processus de transfert des politiques publiques engagé par l'Europe depuis plus de 20 ans⁹. En général bien accueillie par les États membres, elle leur a offert les moyens de relancer leur politique de développement rural selon une nouvelle approche stratégique. Néanmoins, selon les pays, elle représente un bouleversement plus ou moins considérable des pratiques d'administration et de gestion des territoires ruraux¹⁰. Les principes de la gouvernance locale qu'elle tend à promouvoir requièrent de la part des institutions (nationales, régionales et locales) une véritable « appropriation de la démarche »¹¹. Elle requiert aussi, de la part des sociétés locales, « un apprentissage des procédures et des méthodes »¹² afin de développer « les compétences nécessaires pour monter des projets, se familiariser avec les nouveaux outils techniques et juridiques et organiser de nouveaux partenariats locaux »¹³.

⁶ NEMES G. (2005), « The politics of rural development in Europe », *Discussion Papers*, Institute of Economics, Hungarian Academy of Sciences, MT-DP 5.

⁷ RAY C. (2000), « The EU LEADER Program: Rural Development Laboratory », *Sociologia Ruralis*, Vol. 40, n° 2, pp. 163-172.

⁸ OSTI G. (2000), « LEADER and Partnerships : the case of Italy », *Sociologia Ruralis*, Vol. 40, n° 2, pp. 172-180.

⁹ LASCOUMES P., LE GALES P. (2007), *Sociologie de l'action publique*, Armand Colin, Paris, 126 p.

¹⁰ BULLER H. (2000), « Re-creating Rural Territories : LEADER in France », *Sociologia Ruralis*, Vol. 40, n° 2, pp. 190-199.

¹¹ PASQUIER R., SEMOULIN V., WEISBEIN J. (2007), *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*, MSH, Paris, p. 26.

¹² DELPEUCH T., VASSILEVA M. (2009), « Contribution à une sociologie politique des entrepreneurs internationaux de transferts de réformes judiciaires », *L'année sociologique*, n° 2/2009, Vol. 59, pp. 371-402.

¹³ BULMER S., DOLOWITZ D., HUMPHREYS P., PADGETT S. (2007), *Policy Transfer in European Union Governance : regulating the Utilities*, Abingdon, Routledge, p. 94.

En fait, cette démarche de l'action publique joue à la fois un rôle actif dans l'*européanisation* des systèmes politiques des États membres¹⁴ comme dans la transformation des sociétés rurales¹⁵. Concrètement, l'UE définit le dispositif normatif dans lequel doivent se couler les politiques nationales de développement rural pour stimuler les initiatives venues de la base. À leur tour, les acteurs locaux doivent se conformer aux prescriptions formulées par l'UE et aux règles édictées par leurs autorités nationales afin d'accroître leurs chances de voir financer leurs projets. Mettant en relation différents niveaux de gouvernement (européen, national, régional et local), cette approche permet d'appréhender comment la dynamique d'intégration s'articule avec les espaces d'action publique que sont les territoires infranationaux. Cette dynamique en cours dans l'ensemble de l'Europe invite donc à l'étude des formes de l'apprentissage institutionnel et social qui impliquent désormais les États, les collectivités régionales et locales et les populations dans « les pratiques du développement et de la gouvernance locale »¹⁶ dont la vocation est d'impulser ou de contribuer à impulser le développement rural. Saisir l'*européanisation*¹⁷ « par le bas »¹⁸, au « miroir du local »¹⁹, mais dans sa relation au global afin d'analyser la manière dont les acteurs, à toutes les échelles, mettent en œuvre les dispositifs normatifs et mobilisent les ressources pour construire leur propre stratégie, tel est le sens de la démarche.

La question du transfert de la politique de développement local au cœur de la problématique

L'axe LEADER du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) que nous avons choisi comme exemple dans ce travail, constitue *une entrée pertinente* pour apprécier la portée du transfert d'un mode d'action publique et ses conséquences sur la recomposition des territoires à différentes échelles (supranationale, nationale et locale). En tant que politique publique inspirée par l'UE, transposée par l'acteur étatique dans les programmations nationales, puis mise en œuvre par des partenariats locaux, cet axe LEADER intéresse une vaste arène de négociations au sein

¹⁴ SAURUGGER S., SUREL Y. (2006), « L'européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, n° 2, pp. 179-211.

¹⁵ CLOUT H. (Ed.) (2007), *Contemporary Rural Geographies : land, property and resources in Britain*, Essays in honour of Richard Munton, Routledge, London, 207 p.

¹⁶ SMITH A. (1995), *op. cit.*, p. 134.

¹⁷ SAURUGGER S., SUREL Y. (2006), *op. cit.*

¹⁸ Maurel M.-C. (2008), *op. cit.*

¹⁹ SMITH A. (1995), *op. cit.*

de laquelle se nouent les relations d'interdépendance et les interactions qui sous-tendent l'action publique.

Cette problématique du transfert institutionnel du modèle européen de développement local constitue le cadre analytique de cet ouvrage. Notre intention est d'en analyser les modalités et les effets sur les transformations des pratiques et des modes de gestion des territoires ruraux et, de manière plus large, sur les nouvelles formes de gouvernance rurale.

- *Aux échelles nationales d'abord.* Comment les États se sont-ils appropriés les principes mêmes du développement local et les ont transcrits dans leurs propres politiques d'aménagement ? Plus largement, comment ont-ils interprété et traduit, par des dispositifs d'action publique, la démarche européenne de développement local LEADER ? Les conditions de sa mise en œuvre dans le contexte institutionnel propre à chaque pays est-elle de nature à promouvoir la participation des citoyens à l'action collective et à consolider la démocratie locale comme l'entend l'UE ?
- *Aux échelles locales ensuite.* De quelle manière les acteurs locaux (sociétés civile, politique et entrepreneuriale) se sont-ils appropriés les nouveaux dispositifs de l'action publique proposée par le modèle européen de développement local ? Pour quels usages ? Comment de leur propre interprétation des dispositifs découlent des configurations territoriales nouvelles et de nouveaux modes de gouvernance locale ?

L'application du programme européen LEADER se présente comme un acte d'importation d'un modèle politique, c'est-à-dire de transfert dans des contextes territoriaux européens divers, d'un modèle ou d'une pratique de nature politique, économique et sociale, forgé et inventé à un moment particulier de l'histoire et qui relève d'un ordre social parfois différent de celui dans lequel il est « transplanté »²⁰. Notre raisonnement se réfère explicitement au cadre conceptuel défini par les études de transfert de politiques publiques (*policy transfert studies*)²¹. Cette idée est apparue dans plusieurs travaux, notamment sur la base des propositions analytiques formulées par Dolowitz et Marsh²² en 1996, pour analyser les changements de l'action publique associés, dans un contexte donné (généralement national), à l'influence plus ou moins directe d'autres

²⁰ BADIE B. (1995), *La fin du territoire. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Fayard, Paris, 276 p.

²¹ DELPEUCH T. (2009), « Comprendre la circulation internationale des solutions d'action publique : panorama des Policy Transfer Studies », *Critique internationale*, n° 43, pp. 153-166.

²² DOLOWITZ D., MARSH, D. (1996), « Who learns what from whom ? A review of the policy transfer literature », *Political Studies*, n° 44, pp. 343-357.

politiques publiques conduites dans un autre contexte. Ces auteurs, en s'appuyant notamment sur la littérature relative à l'*apprentissage* et à la *convergence*²³, ont tenté d'élaborer une grille d'analyse qui permet de mieux comprendre la manière dont se diffusent les recettes et les instruments de l'action publique.

Leur constat est essentiellement empirique. Celui-ci s'appuie sur le fait que nombre de réformes entreprises ces dernières années présentent d'importantes similarités et que les caractéristiques communes sont assumées par les décideurs. Selon ces mêmes auteurs, cette approche « se justifie particulièrement à une époque marquée par la mondialisation et l'interdépendance des économies nationales comme le rôle croissant d'organisations ou d'institutions supranationales ». Dès lors, la notion de transfert institutionnel qu'ils mobilisent, leur paraît apte à traduire ces dynamiques dans la mesure où elle propose de focaliser l'attention sur le processus par lequel les connaissances attachées aux politiques, aux *arrangements administratifs*²⁴, aux institutions et aux idées dans un système politique donné, sont utilisées pour le développement de politiques, d'*arrangements administratifs*, d'institutions ou d'idées dans un autre système politique.

Sur cette base, leurs travaux permettent de nourrir l'analyse à partir d'un certain nombre de questions : pourquoi les acteurs s'engagent-ils dans un transfert de politique publique ? Qui sont-ils ? Quels sont les objets du transfert ? En 2006, Saurugger et Surel²⁵ associent la notion de transfert à celle d'*européanisation*. Ils s'interrogent notamment sur l'impact des institutions et des décisions communautaires sur les États membres de l'UE. En interrogeant l'influence effective exercée par les politiques et les décisions communautaires, leurs travaux ont permis de produire plusieurs recherches comparatives sur les processus d'adaptation, de transformation, voire de rejet que suscite l'intégration européenne dans les systèmes politico-administratifs des États membres.

L'introduction des mesures de type LEADER dans chaque pays européen rentre dans ce cadre de l'*européanisation* des politiques publiques. Elle repose sur le postulat que ce modèle est directement transférable à chaque État quels que soient les contextes économiques, sociaux ou politiques nationaux. À ce propos, Dolowitz et Marsh²⁶ opposent trois modèles de transfert.

²³ BENNET C.-J., HOWLETT M. (1992), « The Lessons of Learning : reconciling Theories of Policy Learning and Policy Change », *Policy Sciences*, Vol. 25, n° 3, pp. 275-294.

²⁴ DOLOWITZ D., MARSH D. (1996), *op. cit.*

²⁵ SAURUGGER S., SUREL Y. (2006), *op. cit.*

²⁶ DOLOWITZ D., MARSH D. (2000), *op. cit.*

Le premier, de type contraignant et normatif, porte sur un apprentissage institutionnel des dispositifs juridiques et réglementaires (*l'acquis communautaire*). Le transfert est imposé par un pouvoir extérieur, ici l'UE. Dans ce cas, l'asymétrie du pouvoir, le contrôle des ressources dont l'importateur ne peut se passer (fonds européens), permet à l'exportateur de contraindre le système dominé à adopter une politique, parfois contre son gré, par des instruments de type coercitifs. Le second, très souple, porte uniquement sur l'importation d'une expérience étrangère, mais en dehors de toute contrainte ou injonction exogène. Dans ce cas de figure, le transfert est le produit des jeux d'acteurs appartenant exclusivement au système importateur qui s'inspirent librement d'un modèle exogène. Enfin, le troisième type, le plus proche de la démarche LEADER, cherche à favoriser un apprentissage politico-social en mettant l'accent sur les principes, la méthode et les savoir-faire destinés à favoriser les attitudes jugées nécessaires au respect de l'esprit des réformes transplantées dans le pays importateur. Les instruments du transfert, conceptualisés par Bomberg et Peterson²⁷, sont de deux types : *les transferts par négociation* (ou instruments fonctionnels) et *les transferts volontaires* (ou instruments d'apprentissage, *soft law*). À l'évidence, ce second mode de transfert semble en adéquation avec un développement local fondé sur la capacité d'initiative des acteurs locaux ; c'est dire qu'il peut mal s'accommoder de prescriptions et de procédures strictes définies *par le haut*.

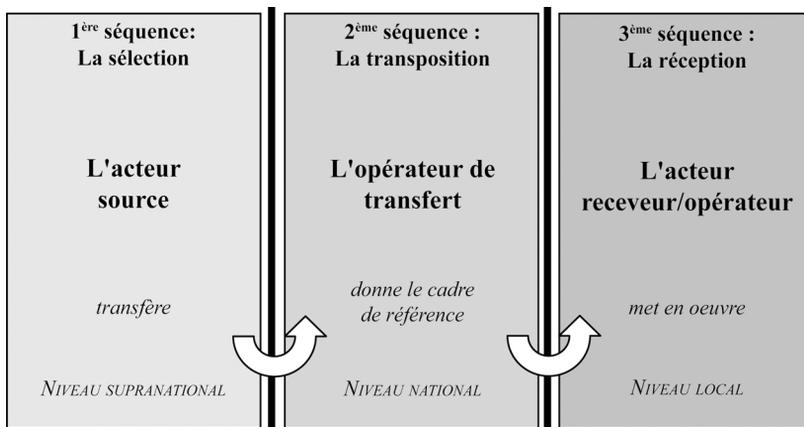
L'intervention de type LEADER concerne le mode d'action publique envisagé dans sa globalité. En tant que politique publique inspirée par l'UE, sa mise en œuvre se situe à l'articulation de divers échelons territoriaux (européen, national, régional et local). Elle concerne aussi une vaste arène de négociation entre de multiples acteurs politiques et sociaux. Le cadre analytique des « *policy transfert studies*²⁸ » que nous avons choisi de mobiliser, nous permet de décrire ce processus de transfert en le décomposant en trois séquences (*figure n° 1*) qui constituent le fil conducteur de notre démarche de recherche : d'abord une séquence de *sélection* (généralement à l'échelle supranationale) ; ensuite une *séquence de transposition* (à l'échelle nationale) ; et enfin *une séquence de réception* à l'échelle locale. À chaque séquence correspond *des types d'acteurs* bien particuliers dont l'implication plus ou moins forte à chaque niveau de la gouvernance peut conforter ou

²⁷ BOMBERG E., PETERSON J. (2000), « Policy transfert and Europeanization : passing the Heineken Test », *Queen's Papers on Europeanisation*, n° 2, pp. 25-43.

²⁸ DELPEUCH T. (2008), « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art », *Questions de Recherche*, n° 27, pp. 69-75.

« dévoyer » l'idée du modèle originel et, par la même, l'interprétation du développement local²⁹.

Figure n° 1 : Le cycle de transfert du modèle de développement local européen

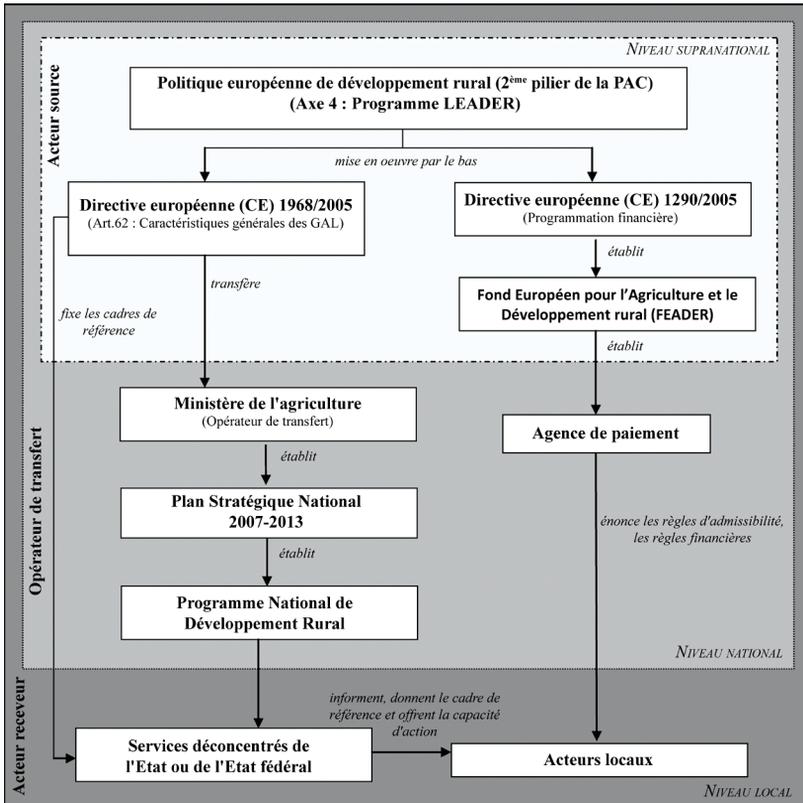


SOURCE : ALDETEC

Lors de la première séquence, l'acteur « source » supranational, autrement dit l'UE, définit les orientations en matière de politique rurale en inscrivant ses objectifs stratégiques dans le Programme européen de développement rural. Celui-ci propose un menu de mesures à l'intérieur duquel les États membres peuvent choisir des actions pour lesquelles ils bénéficient d'un soutien financier communautaire dans le cadre de programmes de développement rural intégré. Concrètement, du point de vue la mise en œuvre de ce programme, l'UE s'est dotée d'un cadre réglementaire qui fixe à la fois les caractéristiques générales de constitution des Groupes d'action locale (GAL) (CE 1668/2005) – les partenariats qui portent et mettent en œuvre au niveau local la stratégie de développement local – et les modalités de financement de ceux-ci (CE 1290/2005) (figure n° 2) ; mais ce sont les États – dont la mission est de transposer au niveau national les grands axes de la politique européenne – qui fixent leurs propres règlements de développement rural et les modalités de sa mise en œuvre dans le respect des directives de l'UE.

²⁹ CHEVALIER P., MAUREL M.-C. (2010), « LEADER w krajach Europy Środkowej. Mechanizmy transferu modelu rozwoju lokalnego » (Policy Transfer of the Local Development Model. The Leader Program Implementation in Central European countries), *Wie i Rolnictwo*, n° 4/2010, pp. 26-41.

Figure n° 2 : Le processus de transfert de la Politique européenne de développement rural



SOURCE : Directives européennes (CE). 1968/2005 - 1290/2005

Enfin, au niveau local, lors de la dernière séquence, les acteurs *receveurs/opérateurs* ont en charge d'élaborer leur propre stratégie de développement local et de la mettre en œuvre dans le cadre réglementaire défini par l'opérateur de transfert. À l'échelle locale, trois catégories d'acteurs publics et privés sont identifiés : des responsables politiques, des responsables associatifs et des acteurs économiques locaux qui participent, plus ou moins activement, à la mise en œuvre du programme. Ils peuvent être aidés, de manière ponctuelle, par des acteurs facilitateurs (services techniques de l'État et des collectivités, bureaux d'études ou de consulting privés en particulier) qui contribuent à la diffusion du modèle et apportent une aide technique dans l'élaboration des documents stratégiques de développement local.

Structuration de l'analyse

Le cycle de transfert présenté ci-dessus (*figure n° 1*) structure notre travail selon les trois séquences proposées. Celui-ci nous permet d'inscrire cette analyse dans une perspective résolument géographique en questionnant le transfert du modèle de développement local et sa mise en œuvre à plusieurs échelles (du supranational au local) et dans l'articulation entre celles-ci.

Dans une première partie intitulée *du développement local au modèle d'action publique LEADER* (séquence de sélection), le questionnement portera principalement sur l'articulation entre le développement local – entendu comme cadre conceptuel –, sa mobilisation et sa traduction par la politique publique européenne. Par un bref retour bibliographique, nous verrons comment, à partir d'un concept aussi flou et polysémique soit-il, le modèle de développement local, en tant qu'action publique, a pris corps en Europe. Nous analyserons les fondements de ce modèle d'action que nous interrogerons au prisme d'un cadre théorique dont l'assise reste finalement très fragile.

La deuxième partie – *le transfert de la politique européenne LEADER : une interprétation différenciée du développement local ?* – abordera les modalités du transfert du modèle européen de développement local dans chacun des pays de l'UE et son *apprentissage* par les acteurs institutionnels. Elle correspond à la seconde séquence, celle de la transposition des directives européennes par les États. Dans ce cadre, la question est de savoir comment s'opère la traduction de ce modèle de développement local dans les dispositifs nationaux et quels effets politiques, économiques et sociaux on peut en attendre. Plus largement, il s'agit de voir, en filigrane, comment *la philosophie* du développement local que s'efforce d'impulser l'UE, est interprétée par ceux qui ont en charge sa mise en œuvre. À partir d'une analyse comparée du contenu des réglementations nationales, nous verrons comment chaque État s'est approprié le dispositif, en l'interprétant (parfois le dévoyant) et le mettant en œuvre. Nous confronterons ainsi le discours européen sur la territorialisation de l'action publique par la démarche *bottom-up* à sa traduction par les États dans ses modalités de mise en œuvre. Les règlements en matière de constitution de territoires de projets et de conceptions de stratégies de développement local révèlent-ils des pratiques conformes au discours dominant sur le développement local ? Nous verrons ensuite en quoi ces logiques politiques et ces modes d'intervention, parfois radicalement différents selon les pays, influent sur les modalités de mise en place des territoires d'action et des projets de développement. Replacées dans leur contexte et les réformes institutionnelles propres à chaque État, les différentes modalités de

transposition nationales guidant la mise en œuvre de l'axe LEADER peuvent-elles expliquer la diversité des formes que prend l'action publique locale ?

Enfin, la troisième partie abordera *les modalités de réception du Programme européen de développement local* (troisième séquence) qui supposent l'implication d'acteurs locaux afin de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement. Par une approche empirique, elle se concentrera sur l'analyse des groupes d'acteurs qui ont pris en charge, à l'échelle locale, le dispositif de développement local européen. Formellement, ces groupes procèdent de la formation de partenariats organisés en réseaux qui engagent les acteurs locaux dans une démarche collective par des liens d'interdépendance plus ou moins complexes et plus ou moins intenses. Ces liens fondent un *système d'action locale*³⁰ qui, par le biais de la conception et de la mise en œuvre des projets de développement, réinterrogent l'organisation du territoire local. Certes, ceux-ci dépendent de la position dans la société locale des acteurs impliqués dans le réseau ; mais ils reflètent aussi un contexte institutionnel de réception particulier, dépendent de la configuration des lieux et de la structure de l'économie locale qui prédisposent ou incitent les acteurs sociaux à s'engager dans des démarches collectives en faveur du développement endogène. À partir de l'examen de la configuration des partenariats locaux, du rôle des divers acteurs (élus, entrepreneurs, responsables associatifs), de la nature des intérêts qui sous-tendent stratégies et projets, la recherche interroge ici la transformation à l'échelle locale du mode d'action publique. En privilégiant l'étude monographique, l'analyse de la composition des réseaux d'acteurs en charge du développement local, puis la nature des liens établis entre les individus de ce même réseau, permettra de comprendre le fonctionnement des systèmes d'action locaux confrontés au jeu combiné des logiques nationales de transfert institutionnel et des effets du contexte local.

³⁰ A. Faure et E. Négrier définissent *le système d'action locale* comme l'ensemble formé des interdépendances du réseau d'acteurs, de leurs ressources sociales (constituant l'élément central du capital social), ainsi que des normes de sociabilité qu'ils élaborent. FAURE A., NEGRIER E. (dir.) (2009), *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la territorialisation*, L'Harmattan, Paris, 2009, 304 p.